

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00246

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA VILLE D'ALÈS

Service : JR/LG
Tel : 04 66 56 11 93
Réf : LA/VL/DA-26/05/2026

Objet : convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec le docteur Claire LE GUENNOU

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat local de santé n°4 du Pays des Cévennes, signé le 30 octobre 2024 entre le syndicat mixte du Pays des Cévennes et l'agence régionale de santé Occitanie dont l'action 1 de l'axe prioritaire n°2 d'accès aux soins est l'attractivité et l'aide à l'installation des professionnels de santé sur le territoire ,

Vu l'arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie 2023-2028, décliné par son schéma territorial de santé Occitanie portant adoption du projet régional de santé Occitanie 2023-2028, décliné par son schéma territorial de santé Gard dont le défi est de Soutenir le recrutement, l'installation et l'attractivité des professionnels de santé dans les territoires ,

Considérant la synthèse et le plan d'actions des états généraux de la santé organisés par Alès Agglomération en 2023 mettant en avant la nécessité de renforcer l'offre de soins pédiatriques de premier recours sur le territoire,

Considérant la politique d'attractivité médicale mise en place par Alès Agglomération depuis 2016 proposant notamment, aux médecins généralistes et spécialistes, un soutien à l'installation et à la pratique de l'exercice médical,

Considérant la pénurie manifeste de médecins pédiatres libéraux sur le bassin alésien qui ne compte que 4 pédiatres pour 23750 habitants de moins de 15 ans,

Considérant que l'absence de médecins pédiatriques accroît les problématiques liées à la santé,

Considérant que dans ces conditions, des mesures incitatives sont mises en place pour favoriser l'implantation des professionnels de santé et ainsi offrir des soins primaires de proximité suffisants,

Considérant que dans ce cadre, il apparaît opportun de mettre à disposition des praticiens des locaux avec un certain nombre d'équipements,

Considérant qu'il est ainsi proposé de mettre des locaux à disposition du médecin pédiatre Claire LE GUENNOU (n°Siret 804 713 493 00034)

Considérant qu'au vu de l'intérêt local suscité par ces échanges, cette mise à disposition sera consentie à titre gracieux ;

Considérant que la convention de mise à disposition est un contrat de droit public qui exclut expressément le champ d'application des baux professionnels et des baux commerciaux codifiés au Code du Commerce aux articles L.145-1 et suivants ainsi que les dispositions de la loi n°89-462 modifiée du 6 juillet 1989 ;

Considérant que cette condition est primordiale à la convention sans laquelle elle n'aurait pas été conclue ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera conclue entre la ville d'Alès représentée par son maire, M. Christophe RIVENQ et le docteur Claire LE GUENNOU.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition porte sur le lot numéro 6 situé au R+2 et sur le lot numéro 10 composé d'un parking de la copropriété INNO'SANTE située rue Jules Renard à Alès.

Elle est consentie à titre gracieux à compter du 1^{er} juin pour une durée de 3 mois.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

02 SEP. 2026

Le Maire

Christophe RIVENQ

